

Direction de la fiscalité et de l'évaluation foncière

Québec, le 27 octobre 2025

Geneviève Bonnichon
Greffière
Ville de Sutton (46058)
11, rue Principale S.
Sutton J0E 2K0

**Objet : Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière
Exercice financier 2026**

Madame,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de votre municipalité concernant l'exercice financier 2026. Les résultats ainsi approuvés sont les suivants :

Proportion médiane : 100 %
Facteur comparatif : 1.00

Puisqu'il s'agit du premier exercice financier de ce rôle d'évaluation foncière, **cette proportion et ce facteur doivent apparaître à l'avis d'évaluation** qui sera transmis à chaque propriétaire. De plus, si votre municipalité a fait dresser un rôle de la valeur locative pour l'exercice financier 2026, les résultats mentionnés ci-dessus constituent également la proportion et le facteur de ce rôle.

La proportion médiane est un indicateur du niveau général des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière. Elle est déterminée par la donnée médiane d'une distribution de proportions individuelles mettant en relation le prix de vente des propriétés ayant fait l'objet de transactions et leur évaluation. Le facteur comparatif, soit l'inverse de la proportion médiane, sert à uniformiser les valeurs inscrites au rôle, notamment pour calculer les droits sur les mutations immobilières ou pour déterminer les quotes-parts à verser par les municipalités aux organismes supramunicipaux.

Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, vous pouvez consulter le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse www.quebec.ca, ou nous joindre à l'adresse evaluation.fonciere@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La direction de la fiscalité et de l'évaluation foncière

c. c. M. Jimmy Desgagné, É.A.
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi